

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 19 MARS 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 mars 2021

Date d'affichage

29 mars 2021

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir: Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Francis GIUDICI, Ghjuvan Santu LE MAO à François MARTINETTI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Jacques BARTOLI à

Philippe GIOVANNI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Marie Félicia CRISTOFARI, Josette FERRARI, Philippe SUSINI, Jean Noël GUIDICI.

Secrétaire de séance : Philippe GIOVANNI

**Délibération n° 1321 Objet : Plan de financement-Projet global d'une politique foncière pour lutter contre les incendies en zone de montagne/CCFC zone pilote DFCI interface/OLD**

La Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a érigé la problématique de la défense contre les incendies en thème prioritaire, lors de son Conseil Communautaire du 22 septembre 2018.

Plus particulièrement, la défense des zones habitées, suites aux violents incendies qu'a connu la Corse et le territoire communautaire en 2017. (Délibération N°4518 du 22 Septembre 2018).

En effet, ces incendies dévastateurs qui ont menacé les habitations ont mis en évidence que le phénomène ne fera que se reproduire étant donné que les forêts progressent et bordent maintenant les zones habitées, en raison du délaissement depuis des décennies des activités agricoles, sylvicoles et forestières en zone de montagne.

Le DFCI autour des villages de Montagne est donc l'objet de la présente demande de

financement, portée par un plan d'action sur 3 ans, comportant **le recrutement d'un chargé de mission sur la même durée**, afin d'assurer le pilotage de la mission.

En effet, suite aux différentes réunions de travail menées depuis 3 ans en partenariat avec vos services, les différentes Directions (DDTM-DRAAF), les services du GIRTEC et la CDC, l'OEC sur le territoire Fium'orbu Castellu, il apparaît opportun, avec l'accord du Préfet de Haute Corse de lancer une expérimentation sur la délimitation des interfaces et la mise en place de Déclarations d'Intérêt Général sur les zones retenues, par une politique foncière innovante, en s'appuyant fortement sur le Plan Alimentaire territorial en cours et à son extension.

Un Comité de pilotage pourrait être créé, composé du Préfet de Haute Corse ou de son représentant, du Président de l'Exécutif de Corse ou son représentant, du Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ou son représentant, du Président du Girtec, du Président de la Communauté de Communes, du GTD, d'un représentant de l'Université de Corse, y seraient également représentés la DRAAF, la DDTM, les Forestiers Sapeurs, le SIS 2B, le CRPF et la Chambre d'agriculture.

Trois groupes de travail pourront également être mis en place pour travailler sur les différents axes du projet, à savoir :

➤ **GT 1 : Identification des zones d'implantation**

Enjeux : Définir les conditions d'implantation d'une interface : (OLD, délimitation de l'interface sur le terrain, évaluation des études déjà produites, recueillir les dires d'experts pompiers/ ONF/ FORSAP, Définir comment et sous quel délai l'université peut apporter son concours, réalisation d'une cartographie de planification des interfaces avec des priorités de réalisation) Acteurs (CCFC, DDTM, DRAAF, SIS2B, FORSAP, ONF, OEC, Experts du SIS 2A, Université de Corse).

➤ **GT 2 : Définition réglementaire et identification des financements**

Enjeux : Définir un protocole d'identification des propriétaires, préparer la communication auprès des propriétaires (notamment les propriétaires forestiers privés), définir les modalités de montage du dossier de la DIG, étudier l'éligibilité du projet aux financements DETR ou OEC et monter les dossiers de financement.

Acteurs : CCFC, DDTM, DRAAF, SIS2B, FORSAP, ONF, OEC, GIRTEC, Préfecture (service DETR + Service DIG), CRPF.

➤ **GT 3 : Mesure de pérennisation**

Enjeux : Définir les moyens d'entretien de l'interface, identifier les interfaces qui ont un potentiel agricole et étudier leur intégration dans le PAT, étudier la possibilité d'intervention en régie des FORSAP, assurer la pérennité des interfaces, convention d'entretien, servitude d'utilité publique,...)

Acteurs CCFC, DDTM, DRAAF, SIS2B, FORSAP, ONF, OEC, Chambre d'agriculture, Préfecture.

- **Détail des coûts du projet et plan de financement**

- Recrutement d'un chargé de mission au grade d'ingénieur territorial : 60 000 € / an (coût chargé)
- Coûts d'installation au poste : 6 000€ HT
- Coût relatif à la campagne de communication externe et interne : 29 000€HT sur 3 ans
- Coût relatif aux différentes études confiées à des prestataires externes (recherches juridiques relatives au foncier, prospectives foncières de faisabilité) : 25 000€HT sur 3 ans

**TOTAL estimatif de l'opération sur 3 ans : 240 000€HT**

- Etat (FNADT) 80%.....192 000€
- CCFC 20%.....48 000€

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- Valide le plan de financement précité
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Louis CESARI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président